



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 Juin 2009

Nombre légal de Conseillers	33
En exercice	33
Présents	28
Absents représentés	5
Absents	

L'an deux mille neuf, le vingt-six juin, à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est assemblé à la mairie, sous la présidence de Monsieur Régis CHARBONNIER, Maire.

Etaient présents :

M. JENDOUBI Moncef – M. GUILLEMARD Roger – Mme COCHIN Carole - M. CHAVINIER Pierre – Mme CURIE Marie - M. YON André – M. VADIVELOU Deva - Mme MERCEREAU Nathalie – M. BRILLANT Marcel – M. HOUDART Francis – M. POIRIER Claude - Mme PETIT Chantal - Mme YON Béatrice – Mme PILLAULT Dominique - M. ABBAD Alain – Mme DURAND Corinne – M. VASSE Thierry - Melle TURPIN Laurence – Melle CHIMOT Laëtitia - M. CRESPO José – M. GUINE Michel – Mme GALTIER Chantal - M. FOGEL Christophe - Mme MIDOHOUNGBE Georgette - M. DELCOURT Patrick - Mme DE SOUSA Claire - M. VILLENEUVE Jean-Pierre.

Absents excusés :

Mme AKUITSE Rose a été représentée par Mme MERCEREAU Nathalie
Mme DANIELOU Armelle a été représentée par M. CHAVINIER Pierre
Melle BONANNI Sophie a été représentée par Melle CHIMOT Laëtitia
Melle GUINE Aurore a été représentée par M. CHARBONNIER Régis
M. URBAIN Daniel a été représenté par M. VILLENEUVE Jean-Pierre

Mme MIDOHOUNGBE et Melle CHIMOT sont élues secrétaires de séance.

Mme BLASUTTI, Directeur Général des Services, assiste à la séance.

CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 26 JUIN 2009

COMPTE RENDU

« Je ne voudrais pas commencer ce Conseil municipal sans rendre un hommage à Jean Peyrottes .

C'est avec une grande émotion que nous avons appris le décès de Jean Peyrottes à l'âge de 81 ans le 18 mai dernier.

Dans l'équipe de Roger Guillemard, durant trois mandats, Jean Peyrottes a été de 1977 à 1995, Maire adjoint, en charge des Affaires scolaires, des relations avec les enseignants et de la sécurité. Puis Conseiller municipal dans l'opposition de 1995 à 2001 sous le mandat de Daniel Urbain.

Ce sont donc 24 années passées en tant qu'élu. Jean était un homme connu et respecté sur la ville. Il a toujours eu pour le service public, et l'Education nationale en particulier, un engagement de tous les instants. Défenseur de l'école publique et laïque, il était aussi apprécié des associations de parents d'élèves. Il nous laissera aussi le souvenir d'un accent chantant qui lui allait si bien.

Il avait choisi, ces dernières années, de retourner dans le midi pour une retraite bien méritée, celle de Directeur de l'Ecole Jacques Prévert, qu'il a été si longtemps.

Nous adressons à sa famille toutes nos condoléances et je vous propose ce soir, que le Conseil municipal lui rende un dernier hommage par une minute de silence en sa mémoire. »

Secrétaires de séance : Melle Laëtitia CHIMOT et Mme Georgette MIDOHOUNGBE

1 – APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 MAI 2009

Madame DURAND souhaite qu'il soit précisé en page 21 : « réponse de Monsieur le Maire » à la question de Monsieur DELCOURT.

Le compte-rendu du conseil a été approuvé à l'unanimité.

2 – EXPOSÉ DE MONSIEUR LE MAIRE

A – Communauté d'Agglomération du Haut Val-de-Marne :

- **Bureau Communautaire du 7 mai 2009 :**

Délibération **DB 2009-13** : autorisation donnée au Président pour la signature du marché n° 2009-01 ayant pour objet l'aménagement et la mise en sens unique du boulevard de la gare à Boissy-Saint-Léger

Délibération **DB 2009-14** : autorisation donnée au Président de signer une convention de mise à disposition d'une base de données du Comité départemental du tourisme du Val-de-Marne relative au tourisme

Délibération **DB 2009-15** : autorisation donnée au Président de signer une convention de mise à disposition des fonds cadastraux au SAF 94

Délibération **DB 2009-16** : cotisation à l'Agence de développement du Val-de-Marne pour l'année 2009

- **Bureau Communautaire du 28 mai 2009** :

Délibération **DB 2009-18** : prise en charge du coût des travaux de mise en conformité des installations d'évacuation des eaux usées réalisées par le propriétaire du 31, rue de la République à Chennevières-sur-Marne

- **Bureau Communautaire du 7 mai 2009** :

Délibération **DB 2009-19** : autorisation donnée au Président pour la signature des marchés n° 2009-16-01 à 2009-16-06 ayant pour objet la première phase des travaux d'aménagement des locaux des services techniques communautaires au 11, rue Gustave Eiffel à La Queue-en-Brie

Délibération **DB 2009-20** : demande de subvention à l'Agence Seine-Normandie pour l'extension du réseau d'eaux usées avenue du Domino Noir, de la Maréchale Bertrand et Champion au Plessis-Trévisé

Délibération **DB 2009-21** : autorisation donnée au Président pour la signature du marché n° 2009-20 ayant pour objet les travaux de reprise de corps et revêtement de chaussée suite aux effets du gel et dégel

Délibération **DB 2009-22** : autorisation donnée au Président pour la signature du marché n°2009-12 ayant pour objet les travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux usées de d'eaux pluviales rue Sadi Carnot dans la ZAC de la Pépinière à Noiseau

B – Décisions prises sur délégation de signature :

Conformément à l'obligation instaurée par le Code Général des Collectivités Territoriales d'en rendre compte, les contrats suivants ont été signés :

MANIFESTATION/ OBJET CONTRAT	DATE(S)/ DUREE	NOM DU PRESTATAIRE	MONTANT
Ecole de musique Spectacle « Ronald Alphonse saxophone solo »	30 avril 2009	ASSOCIATION YOHANA	250,00 € TTC
Service Culturel Spectacle « La bête qui ne dort pas »	14 mai 2009	THEATRE DU CHAOS	3 373,00 € TTC
Centre social Fête de quartier	23 mai 2009	GROUPE MUSICAL KRATERLABA	400,00 € TTC
Ecole de musique Atelier « Choro »	13 juin 2009	ASSOCIATION IBIRA PITANGA	700,00 € TTC
Centre social Journée fête	20 juin 2009	GROUPE MUSICAL HAKLAK	400,00 € TTC
Service Culturel Spectacle « Pieds / mains »	6 au 10 juillet 2009 7 au 12 septembre 2009	LA COMPAGNIE DANS SES PIEDS	Mise à disposition de locaux
Service Culturel Spectacle « Ca va chauffer »	16 et 17 novembre 2009	COMPAGNIE TIC TAC THEATRE	2 764,40 € TTC
Bibliothèque Contes féeriques et fantastiques	8 – 9 et 12 décembre 2009	COMPAGNIE LES BEAUX JOURS	1 360,00 TTC
Service Culturel Spectacle « Le monde de mes mots »	23 janvier 2010	COMPAGNIE ALAIN ET L'AUTRE	1 774,51 € TTC
Service Culturel Spectacle « Pieds / mains »	2 au 4 février 2010	LA COMPAGNIE DANS SES PIEDS	4 140,00 € TTC
Service Culturel Spectacle « Le bruit du silence »	18 et 19 mars 2010	LA COMPAGNIE DE CI DE LA	4 400,00 € TTC

C – CONCOURS REGIONAL 2009 DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS

Par courrier du 28 mai 2009, le Comité Régional du Tourisme Paris Ile-de-France, qui organise le concours régional des villes et villages fleuris, a annoncé la visite du jury régional, à Boissy-Saint-Léger, le jeudi 6 août 2009 vers 11 heures.

Lors de cette rencontre, une présentation de la commune et de ses dernières réalisations sera faite aux membres du jury.

La commune a donc déposé un dossier de présentation donnant les détails des aménagements et transformations depuis la dernière visite ainsi qu'un plan de fleurissement accompagné d'une fiche technique.

D – CONDAMNATION DE LA COMMUNE PAR LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Un permis de construire délivré à Monsieur BOYADJIAN, rue Stéphanie, en date du 11 septembre 2006 a fait l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Melun par une association de riverains. Ce permis a été retiré, à la demande du bénéficiaire, le 22 avril 2008. Le tribunal avait donc été informé du retrait de l'acte contesté. Malgré cela, le tribunal a condamné la commune à versé la somme de 1 000€ à l'association au titre des frais de justice exposés par cette dernière.

A titre d'information, le pétitionnaire a demandé le retrait du permis de construire parce qu'il en a déposé un second. Mais, ce deuxième permis de construire en date du 6 mars 2008 fait également l'objet d'un recours en annulation de la part de l'association des riverains. L'affaire est actuellement en cours d'instruction. La commune a produit un mémoire en défense en faisant valoir que la construction prévue par le bénéficiaire est tout à fait conforme au coefficient d'occupation des sols, contrairement à ce qu'argumentent les riverains.

E – LE CONSEIL DU POLE D'ORLY

Lors du conseil municipal du 19 décembre, nous votons à l'unanimité un vœu afin que la commune soit représentée au nouveau Conseil du Pôle d'Orly. Par courrier en date du 9 avril 2009, j'ai donc informé Monsieur le Président du Conseil Général de notre souhait et de la cohérence de cette intégration étant donné que notre commune fait déjà partie du Plan de Gêne Sonore.

Cependant, par courrier du 28 mai, Monsieur Favier nous fait savoir que le conseil général a pris la décision d'intégrer dans le Conseil du Pôle 6 nouvelles collectivités situées directement aux franges de la plate-forme aéroportuaire et qu'il n'est pas souhaitable, ni cohérent avec les projets qu'aura à traiter le Conseil du Pôle de l'ouvrir à toutes les communes du Plan de Gêne Sonore. Il nous fait savoir que c'est la Commission Consultative de l'Environnement de l'aéroport qui a pour mission de mettre en débat les questions qui touchent aux aspects de l'activité aéroportuaire et de ses impacts sur le territoire élargi. Conscient des nuisances sonores aériennes subies par les habitants de notre commune, il nous invite à participer activement aux réunions de la Conférence de développement durable du Pôle d'Orly dont nous sommes membres.

F – POINT SUR LE DOSSIER CPAM

Le 22 juin 2009, accompagné de Joseph Rossignol maire de Limeil-Brévannes et Nicole Zoé, adjointe de Noisieu, et avec le soutien de nos collègues d'Ormesson et de la Queue en Brie, et aussi d'Alexandre Minéo, maire de Chennevières jusqu'à la semaine dernière, nous avons reçu, en mairie de Boissy, G. Filiberti, directeur départemental de la CPAM du Val-de-Marne, cinq mois après une première rencontre en janvier dernier.

Rappelant notre demande de réouverture du centre de sécurité sociale de plein exercice, nous lui avons présenté une centaine de témoignages d'assurés sociaux venant de toutes les

communes environnantes et même, pour quelques-uns, d'un peu plus loin dans le département: retards de plusieurs mois dans le versement des indemnités journalières, dossiers perdus, appels téléphoniques restant sans réponse, démarches répétées en vain, fatigue et sérieuses difficultés financières, ...

Sans nier que des erreurs étaient commises, G. Filiberti s'est déclaré désireux de poursuivre le dialogue et prêt à examiner un certain nombre de dossiers individuels.

Il s'est toutefois refusé à s'engager à créer les postes nécessaires pour élargir les horaires d'ouverture de l'accueil et répondre à nos neuf demandes précises destinées à améliorer immédiatement le remboursement des frais de santé.

Nous avons indiqué que la dégradation des conditions de santé publique, en particulier pour la population touchée par le chômage et la précarité, était telle qu'elle nous conduirait, en l'absence des réponses attendues, à reprendre l'initiative à un autre niveau.

A l'issue de cette rencontre nous avons demandé la réouverture du centre. Mais dans l'attente nous souhaitons :

- **1. Savoir quels sont les délais de retard officiellement recensés pour le versement des indemnités journalières.**

Il est question de 2 mois, semble-t-il et même parfois 3.

Nous savons bien que le traitement de chaque dossier ne peut être déclenché que par l'envoi par l'employeur de l'attestation officielle mais il n'est pas possible que les personnes soient tributaires des négligences des employeurs. Il faut que la CPAM intervienne sans retard pour rappeler ces derniers à leur devoir comme cela se faisait autrefois.

- **2. L'ouverture du point d'accueil le mercredi, le midi et après 16h.**

Nous n'ignorons pas que cela nécessite du personnel supplémentaire mais, puisque tout le monde reconnaît que les frais de gestion de la Sécu sont bien plus faibles que ceux des assurances privées, il nous paraît possible et nécessaire d'embaucher le personnel nécessaire. Des chiffres de source syndicale font état de 164 postes non remplacés en 3 ans.

- **3. L'amélioration qualitative des performances du dispositif de réponses téléphoniques**

Trop d'attente. Trop d'appels sans réponse. Trop d'erreurs. Sans doute faut-il, là aussi, recruter et former de nouveaux téléconseillers

- **4. La résorption du grand retard des délais de délivrance des dossiers de CMU (plus de 2 mois, semble-t-il). Combien de personnes de nos localités respectives relèvent de la CMU ?**

- **5. Même demande concernant le renouvellement de la carte Vitale**

- **6. Que soit limité à quelques jours le traitement des dossiers.**

Pourriez-vous nous indiquer en outre quelle est l'évolution chiffrée des délais d'attente pour les assurés sociaux dont le dossier est traité sous forme papier. Ils ont le sentiment qu'il leur faut de plus en plus attendre.

- **7. Que des dispositions soient prises pour qu'il n'y ait plus de dossiers perdus**

- **8. Obtenir un suivi des dossiers individuels que nous avons détaillés**

- **9. Qu'un meilleur suivi permette d'éviter qu'un déménagement, un changement de domiciliation bancaire ou autre dans la situation administrative d'un assuré se traduise par l'ouverture d'une période interminable de démarches vaines, d'attentes et d'inquiétudes en attendant la régularisation.**

G – ADHÉSIONS A L'ASSOCIATION POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA RN 19

Je vous informe de deux nouvelles adhésions à l'association pour l'aménagement de la RN 19. La ville de Crosne a pris une délibération lors de son Conseil municipal du 23 mars 2009 et la ville de Villeneuve-Saint-Georges lors de son Conseil municipal du 18 mai 2009. Nous souhaitons bienvenue à la ville de Crosne et de Villeneuve-Saint-Georges. La ville de Bonneuil-sur-Marne devrait nous rejoindre très prochainement.

H – POINT DOSSIER RN 19

Le 22 juin 2009, l'association des 17 villes riveraines pour l'Aménagement de la RN19, que je préside, a présenté aux Boisséens et à tous les usagers de la RN19 la chronologie des travaux ainsi que la phase fonctionnelle telle qu'elle sera en 2014.

Les personnes présentes ont pu découvrir dans tout le hall de la salle des fêtes, l'historique de la déviation depuis 1970, avec toutes les actions et les combats menés.

Avec 420 personnes présentes, la salle des fêtes de Boissy-Saint-Léger était presque trop petite au regard de l'engouement du public venu nombreux et en famille.

Lors de cette réunion, j'ai confirmé la participation de l'Etat par la voie de Dominique Bussereau, ministre de l'aménagement du territoire, à hauteur de 30% (soit 48M€) et l'engagement de Jean Paul Huchon, Président de la Région Ile de France, à hauteur de 70% (soit 112M€) pour financer la tranche sud de la déviation de la RN 19 dans le cadre du PDMI 2009-2014.

Après plus de trente ans de combat, nous savourons ce succès. Ce succès, nous le devons à tous les acteurs du dossier : à mon prédécesseur, Daniel Urbain, mais aussi à tous les élus, les riverains et usagers de la RN19, sans oublier les victimes qui ont parfois payé de leur vie la dangerosité de cette RN19.

Le succès que nous venons d'obtenir, n'empêche pas que nous restions vigilants et attentifs pour que d'une part les « lignes de crédits » soient concrètement débloquées, et d'autre part, que les travaux se fassent dans les délais. Nous y veillerons, je m'y engage personnellement.

Par ailleurs, je vous informe que nous avons reçu un courrier de la Direction départementale de l'Equipement nous informant que Monsieur le Préfet a proposé au Directeur de projet interministériel contrôle automatisé d'équiper d'un contrôle automatique des franchissements de feux rouge le carrefour entre l'avenue du Général Leclerc et la rue de Valenton, dans le sens Paris vers province.

Je serai tenu informé de la décision qui sera rendue, a savoir parmi les 6 propositions de carrefours à équiper dans le Val-de-Marne, quels sites seront validés dans chaque département pour le déploiement 2009.

Je souhaite également vous donner lecture de la lettre du 9 juin 2009 que m'a adressée, en réponse à mon courrier du 29 avril 2009, le Préfet de la Région Ile de France, Daniel CANEPA.

Le Préfet
de la Région d'Ile-de-France
Préfet de Paris
N° 1609-806A1DRELCaB

2009_3949
Paris, le 09 JUIN 2009

MAIRIE DE BOISSY-SAINT-LÉGER
ARRIVÉE LE

19 JUIN 2009

ORIGINAL POUR ATTRIBUTION:
COPIES FAITES À

J. L. Spine
F. Thévenet

Monsieur le Maire

Par votre lettre du 29 avril 2009, vous m'avez fait part de vos attentes relatives à l'aménagement de la RN19 dans la traversée de la commune de Boissy-Saint-Léger

Le ministre d'État, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire, par courrier du 13 mai 2009, m'a adressé la liste des opérations jugées prioritaires en Ile-de-France pour l'élaboration du programme de modernisation des itinéraires du réseau routier national pour la période 2009-2014. La déviation de la RN19 à Boissy-Saint-Léger figure bien parmi ces opérations prioritaires.

Le mandat qui m'a été adressé par le ministre d'État prévoit qu'une enveloppe de 160 M€ puisse être consacrée dans le PDMI à la réalisation de la section en tranchée couverte pour permettre la poursuite des travaux de la déviation. Des négociations vont être menées dans les prochaines semaines avec les collectivités territoriales sur l'ensemble des opérations prioritaires de l'Ile-de-France afin de convenir de conventions de cofinancement spécifiques. La liste définitive des opérations retenues ne sera élaborée qu'au vu de ces conventions.

En ce qui concerne la mise en service de l'ouvrage PS 5 déjà réalisé, le service de maîtrise d'ouvrage de la direction régionale de l'équipement d'Ile-de-France vous a fait parvenir le 20 janvier 2009 un projet de procès-verbal de remise de la voirie réalisée et de l'ouvrage qui la supporte; la signature de ce procès-verbal devra accompagner la mise en service de ces aménagements qui doivent être repris en gestion par votre commune.

Une enveloppe financière de 4,35 M€ est prévue par l'État sur la programmation 2009 des investissements routiers, ce qui permettra de terminer une phase fonctionnelle de la section Nord de la déviation. Des offres ont été remises le 6 mai dernier par les entreprises pour la construction de l'ouvrage PS 6 et sont actuellement en cours d'analyse. Les travaux correspondant démarreront à l'automne et seront poursuivis par les travaux de voirie.

Dans le cadre du PDMI, les études de la tranchée couverte vont pouvoir être poursuivies afin, comme vous le soulignez, d'élaborer le dossier préliminaire de sécurité et le soumettre à la Commission Nationale d'Évaluation de la Sécurité des Ouvrages Routiers pendant la réalisation des travaux de la section Nord.

Enfin, les travaux de réfection du marquage au sol des passages piétons de l'actuelle RN19 doivent être réalisés durant la semaine du 22 au 26 juin prochain.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs



Daniel CANEPA

*Monsieur Régis CHARBONNIER
Maire de Boissy-Saint-Léger
7 boulevard Léon Révillon
94 470 BOISSY-SAINT-LEGER*

I – EXTENSION ECOLE AMEDEE DUNOIS

Par courrier du 22 juin 2009, Madame Michèle ALLIOT-MARIE, Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-mer et de Collectivités Territoriales, m'a avisé de sa décision de reconduire, à titre exceptionnel, la validité de la subvention d'un montant de 19 000 € au titre de la réserve parlementaire, pour la réalisation de l'extension de l'école Amédée Dunois jusqu'au 24 septembre 2010.

Madame la Ministre m'informe, également qu'en l'absence d'engagement de l'opération, une nouvelle prorogation ne pourra être accordée.

[FIN DE L'EXPOSE]

3 - CONVENTION AVEC LE CENTRE COMMERCIAL BOISSY 2 – MISE A DISPOSITION DE LOCAUX– Rapporteur Monsieur JENDOUBI

La ville de Boissy-Saint-Léger, avec le soutien de la Communauté d'Agglomération du Haut Val-de-Marne, le Conseil général, le Conseil régional et l'Etat organise une rencontre le jeudi 8 octobre 2009 au centre commercial Boissy 2, pour le développement économique du Haut Val de Marne, en partenariat avec le service public de l'emploi.

Des locaux au centre commercial seront mis gratuitement à disposition de la commune pour l'installation de stands réservés aux centres de formation et aux entreprises locales. Pour cela, un contrat doit être signé avec les propriétaires.

La commission administration générale et finances du 5 juin 2009 a émis un avis favorable.

Il est demandé aux membres du conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Cette manifestation a par ailleurs fait l'objet de divers appels à projet. Elle fait partie des actions inscrites dans le cadre du CUCS. C'est pourquoi il est probable que d'autres partenariats se mettent en place pour l'organisation de cette rencontre d'ici le mois d'octobre.

Il est également demandé aux membres du Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document ou convention relatif à l'organisation de cette manifestation.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité

4 - MUNICIPALISATION DU LOCAL DE MUSIQUE AMPLIFIÉE – Rapporteur Monsieur le Maire

Par délibération n°2007-67 du 27 juin 2007, le Conseil municipal a décidé d'établir une convention de partenariat entre l'association M.R.G. et la ville dans le but de promouvoir et de soutenir au niveau local les jeunes artistes musiciens et de leur confier la gestion du local de répétitions. Cette convention expire le 2 juillet 2009.

La convention a été dénoncée par lettre en date du 27 avril 2009 (avec accusé de réception).

Aujourd'hui, dans le cadre de la restructuration du pôle culturel, il est proposé de reprendre en régie directe la gestion de ce local de musique amplifiée, tout en ayant l'association M.R.G. comme partenaire privilégié, afin de :

- Elargir les horaires d'ouverture : ce local fonctionne actuellement du mardi au vendredi de 18h à 22h et le samedi de 14h à 20h.
La ville propose de l'ouvrir en semaine du lundi au vendredi de 13h à 20h30. Ensuite, M.R.G. assure l'ouverture de 20h30 à 22h30 ainsi que le samedi de 14h à 22h. La fermeture du local en semaine, comme les autres structures du Forum, sera assurée par le gardien du Forum. Les studios fermeront à 22h.
Une nouvelle convention annuelle fixant les nouveaux horaires sera établie entre M.R.G. et la ville (cf. convention jointe en annexe), à l'instar des autres associations essentiellement sportives.
L'occupation de cette plage horaire en soirée sera subordonnée à une réservation et un paiement préalable auprès de l'agent régisseur du service culturel.
- Permettre, en journée, aux structures municipales de bénéficier de ce local, d'établir des actions partenariales et éducatives avec entre autres l'école de musique, le secteur jeunesse, le club des jeunes et à terme avec les établissements scolaires dans un projet école et musique.

La gestion de ce local sera confiée à un agent de la ville, rattaché hiérarchiquement au directeur du pôle culturel.

Afin que le travail d'enregistrement et de mixage puisse continuer dans les mêmes conditions, la ville a proposé à M.R.G. de lui racheter, à sa valeur résiduelle qui reste à affiner, le matériel acquis par l'association, sur présentation de factures. Le dossier est en cours. Un inventaire du matériel est prévu le 2 juillet prochain.

Un règlement de fonctionnement de ce local sera proposé au Conseil municipal de la rentrée.

Les tarifs d'utilisation des studios seront présentés au point n° 16 de notre Conseil de ce soir.

A titre indicatif, il sera proposé de fixer les tarifs suivants :

	Anciens tarifs M.R.G.2007/2009	Proposition ville 2009/2010
Répétition :		
- Boissy	6€/ heure	6,20€/ heure
- Hors Boissy	10€/ heure	11€/ heure
Enregistrement :	20€/ heure 150€/ journée	
- Boissy – solo		22€/ heure 165€/ journée
- Boissy groupes)	(Avant pas de distinction Boisséens ou pas)	25€/ heure
- Hors Boissy – solo et groupes)		180€/ journée

Ce projet a reçu un avis favorable de la commission administration générale et finances du 5 juin 2009.

Il est demandé au Conseil municipal de :

- reprendre en gestion directe le local de musique amplifiée;
- approuver les termes de la convention avec l'association MRG et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité.

5 - COMMISSION D'APPEL D'OFFRES – DESIGNATION DES MEMBRES – MODIFICATIF – Rapporteur Monsieur GUILLEMARD

A la suite de la démission de Monsieur Michel GUINE de ses fonctions d'adjoint, le Conseil municipal, lors de sa séance du 27 mars 2009, a procédé à l'élection d'un nouvel adjoint (Monsieur Déva VADIVELOU) et a remplacé Monsieur Guine au sein des différentes commissions auxquelles il siégeait.

Cependant, le remplacement d'un délégué au sein de la commission d'appel d'offres revêt une procédure particulière.

Aux termes de l'article 22 III alinéa 3 du Code des marchés publics, « *il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste immédiatement après ce dernier.* »

Ainsi, selon la désignation des titulaires et des suppléants établie dans la délibération n°2008-11 du 31 mars 2008, Monsieur Alain ABBAD, 1^{er} suppléant, remplace Monsieur Guine comme titulaire et les suppléants suivant montent d'un cran.

Cependant, il reste à élire un nouveau délégué suppléant afin que la CAO soit constituée de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants conformément aux dispositions du Code des marchés.

Le Conseil d'Etat a précisé que le renouvellement intégral de la commission d'appel d'offres ne doit avoir lieu que dans l'hypothèse où une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir au remplacement d'un membre titulaire du fait de l'inexistence de membres suppléants.

A la suite du vote du conseil municipal, la CAO sera composée de la manière suivante :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
André YON	Armelle DANIELOU
Alain ABBAD	Francis HOUDART
Moncef JENDOUBI	Carole COCHIN
Corinne DURAND	Georgette MIDOHOUNGBE
Christophe FOGEL	<i>Membre à élire</i>

Il est demandé au Conseil municipal de procéder à l'élection d'un membre suppléant de la commission d'appel d'offres à bulletin secret et à la représentation proportionnelle.

Monsieur Deva VADIVELOU a proposé sa candidature.

Monsieur Deva VADIVELOU a été élu à l'unanimité des membres du conseil municipal.

6 - CONVENTION AVEC L'ALCIA (ASSOCIATION DE LUTTE CONTRE L'ILLETTRISME ET L'ANALPHABETISME) – Rapporteur Madame COCHIN

La médiathèque a entamé un partenariat avec l'ALCIA depuis 2008. Elle souhaite l'officialiser en signant une convention. (cf. convention jointe en annexe).

Cette convention indique les rôles respectifs de chacun dans ce partenariat, notamment des permanences à la médiathèque du Forum tenues par l'animatrice pédagogique de l'ALCIA et le lieu et les ressources documentaires du bibliothème par la médiathèque.

Les membres de la commission commerce – artisanat – tourisme – culture – jumelage – animations du 12 mai 2009 ont émis un avis favorable.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'ALCIA.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité.

7 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'UNIVERSITÉ INTER-AGES DE CRETEIL ET DU VAL-DE-MARNE (U.I.A) – Rapporteur Madame PETIT

La convention de partenariat entre la ville et l'association Université Inter-Ages arrive à échéance le 30 juin 2009. Il est proposé de la renouveler pour une période d'un an dans la limite de 3 années consécutives (convention jointe en annexe).

Chaque année, le Conseil municipal étudiera le montant de la subvention à attribuer à l'association.

La commission commerce – artisanat – tourisme – culture – jumelage – animations du 12 mai 2009 a émis un avis favorable.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'U.I.A.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité.

8 - HARMONISATION DES HORAIRES D'OUVERTURE DES ACCUEILS DE LOISIRS MATERNELS, ELEMENTAIRES ET JEUNESSE ET REORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL DES ANIMATEURS – Rapporteur Madame MERCEREAU

La ville de Boissy-Saint-Léger est présente aux côtés des familles et de l'école pour les loisirs des enfants et des jeunes. A ce titre elle remplit un rôle éducatif important dans l'environnement quotidien des enfants. Dépourvue de référents communs à tous les acteurs, son ambition est d'amorcer une démarche de construction d'un **Projet Educatif Local** élaboré avec l'ensemble des acteurs concernés.

Les accueils de loisirs éducatifs qu'elle organise répondent d'une part à des besoins sociaux de garde, d'autre part à des objectifs éducatifs et d'épanouissement individuel et collectif de chaque enfant.

Leur nature et leur organisation diffèrent avec les âges et besoins des enfants.

Les mercredis, week-end et vacances, les accueils extrascolaires sont organisés durant des périodes continues, en journée ou demi-journée.

Durant les journées scolaires, les accueils périscolaires – APS – le matin, le midi avec la pause méridienne et le soir organisés par la ville remplissent cette fonction.

Les structures d'accueil de la ville sont organisées en fonction de tranches d'âges :

- Accueils maternels (3 à 6 ans),
- Accueils primaires (6 à 12 ans),
- Accueil adolescents (12 à 17 ans).

Le secteur animation de la ville de Boissy-Saint-Léger fonctionne sur des aménagements qui ont, pour certains, montré leurs limites après des périodes de fonctionnement plus ou moins longues.

Plutôt que de les reprendre une à une en les étalant dans le temps, il apparaît pertinent et cohérent d'envisager de les adapter simultanément.

Les constats observés en début d'année 2009 précisent la situation existante pour :

- Les horaires des accueils
- La composition des équipes d'animation des accueils de loisirs
- L'organisation du temps de travail des animateurs

Plusieurs pistes sont proposées au vote du Conseil municipal afin d'optimiser les possibilités d'accueil des publics.

Propositions pour l'évolution de l'organisation des accueils et des conditions de travail

Les horaires d'ouverture des accueils n'apparaissent pas cohérents et ne répondent aujourd'hui pas totalement aux besoins, tant pour les familles, l'harmonisation du fonctionnement administratif du service que pour les animateurs eux-mêmes.

De même la constitution des équipes et leur organisation nécessitent des ajustements avant de pouvoir évoluer et se développer de manière cohérente.

1. Horaires des accueils de loisirs

Des horaires identiques en maternelle et primaire permettraient aux familles ayant des fratries réparties dans les deux secteurs de pouvoir trouver une réponse plus homogène à leur besoins, aux familles et aux services municipaux d'être organisés sur des bases communes en particulier lors de regroupements de centres durant les vacances.

Il s'agit :

- D'harmoniser les horaires des mercredis et vacances pour les ALM et ALP fonctionneraient de 7h30 à 19h00.
- De même pour l'ALMO et le Club 12/17 ans qui ouvriront les mercredis et samedis après-midi, les après-midi du lundi au vendredi durant les vacances. Le Club sera fermé les trois matinées (lundi, mercredi, jeudi) durant les vacances

Ces dispositions constituent une nette amélioration du service public rendu aux familles et plus adapté aux besoins des enfants.

2. Constitution des équipes

Il y a lieu dans un premier temps d'offrir des repères stables aux enfants et familles. Dès lors il est préférable et plus logique que les animateurs de l'ALP interviennent dans les APS élémentaires, ceux des ALM dans les APS maternelles, comme les animateurs du Club 12/17 ans n'interviennent qu'avec cette tranche d'âges.

Cela passe notamment par une équipe d'animation permanente pour chaque site.

Le nombre d'agents pour chacune est fondé sur l'effectif existant actuellement à la ville (29 agents dont 14 à temps partiel), mais aussi sur les effectifs enfants accueillis et des ratios identiques.

En se basant sur ces critères la répartition des postes serait la suivante :

Lieu	Directeur	Adjoint	Animateurs	Total
Maternelles				
Jean ROSTAND (ALM / APS)	1	1	4	6
Jacques PREVERT (ALM / APS)	1	1	5	7
Savereau (APS)	1		2	3
DUNOIS (APS)	1		1	2
Châtaigniers (ALM + APS)	1		1	2
		Total maternelles		20
Elémentaires				
ALP	1	1	9	11
ALMO	1	1	4	6
Jean ROSTAND (APS)				
Jacques PREVERT (APS)	1		6	7
VALLOU (APS)	1		2	3
DUNOIS (APS)	1		4	5
Bois-Clary (APS)	1		1	2
		Total élémentaires		17

Les besoins pour les accueils de loisirs correspondent environ à 37 postes pour 29 agents titulaires en maternelle et primaire.

Les équipes sont également complétées par les ATSEM (27) en maternelle au moment de la pause méridienne, et selon les besoins des animateurs horaires ou vacataires également fixes (actuellement entre 19 et 22 durant la pause méridienne, selon les jours de la semaine) pour chaque équipement.

Ces chiffres demanderont toutefois plusieurs vérifications, tant il apparaît incertain de composer avec les éléments connus à ce jour et vue la variation parfois importante de fréquentation d'une année à l'autre.

Les membres des équipes permanentes seront répartis entre le centre de loisirs de référence et une école qui s'y rattache du fait que les enfants fréquentent les deux équipements. Ainsi l'amélioration du service à la population est renforcée par le suivi que des équipes fixes offrent aux enfants. Il permet d'optimiser la qualité pédagogique offerte aux enfants et l'accueil réservé aux familles.

3. Organisation du temps de travail

L'annualisation, ou la modulation du temps de travail, est liée à la particularité du secteur d'activité des animateurs.

Les temps d'accueils n'ont pas la même durée. Ils engendrent des journées de travail continues ou non, selon les jours et périodes.

La durée du temps de travail à Boissy-Saint-Léger est fixée à 1 626 heures annuelles.

Plusieurs dispositions spécifiques existent pour le secteur animation. Il convient donc de retrancher du volume global les particularités suivantes :

- 19 heures de sujétions spéciales, au titre de la prise en compte compensatoire des journées continues, et qui n'ouvrent pas d'autres droits ou obligations de la part de l'employeur.
- 23 heures d'ARTT,
- 22,5 heures, équivalent aux 3 journées du maire.

Le temps de travail global des animateurs s'élève donc à **1 551h30** pour un agent à temps plein.

L'organisation du temps de travail de chaque agent d'animation est précisée à l'aide d'un tableau annuel du temps de travail élaboré par le Service Education et Loisirs.

Spécificités du temps de travail des animateurs

Le temps de travail des agents d'animation s'appuie d'abord sur les besoins d'encadrement durant les temps péri et extrascolaires.

Un agent d'animation ne peut dans la même journée scolaire effectuer un accueil du matin et un accueil du soir (amplitude trop importante), l'organisation du travail s'appuiera sur les priorités suivantes :

- Accueils mercredis / vacances
- Pause méridienne
- Accueils pré et post scolaires.

Les accueils des mercredis / vacances et de la pause méridienne ont des durées fixes pour les enfants, ce qui n'est pas le cas pour les accueils périscolaires. Il apparaît donc pertinent que les agents encadrent la totalité des deux premiers lorsqu'ils sont présents, qu'une organisation spécifique à chaque site soit élaborée pour les derniers. Elle précisera la durée d'intervention journalière et hebdomadaire des agents.

Les horaires

Il convient de s'attacher à définir des horaires de travail communs aux différents types d'agents (les directeurs, les adjoints, les animateurs), et ce quelque soit leur lieu d'activité principal.

Le temps de travail sera réparti sur des bases plus conformes aux besoins d'encadrement des enfants. Ils seront articulés sur les bases suivantes :

	Directeur	Adjoint	Animateur
Temps d'encadrement	75%	80%	85%
	1 163h	1 241h	1 319h
Temps de préparation	25%	20%	15%
	388h30	310h30	232h30

Les semaines scolaires auront une organisation identique pour chaque type de poste, avec :

- Mercredi (durée variable selon équipement),
- 4 midis (1h50 de travail pour un temps de 2h),
- 2 accueils matin, 2 accueils soir (durée individuelle à déterminer).

Les semaines de vacances seront organisées sur la base de quatre journées pleines et d'une demi-journée, soit 46 heures hebdomadaires. Les temps de réunion seront effectués avant chaque période, de sorte qu'une seule heure de coordination hebdomadaire ne vienne s'ajouter durant ces semaines.

La pause méridienne

La pause méridienne est aujourd'hui devenue un temps éducatif à part entière.

Elle ne peut se limiter à un "simple" déjeuner et à de longues récréations. Il y a lieu que des activités puissent être proposées aux enfants, afin non seulement de répondre à leurs besoins mais aussi d'en faire un temps éducatif à part entière.

Ce temps dure aujourd'hui deux heures par jour pour les enfants (huit heures par semaine) dans toutes les écoles. Il est aussi important que les autres dans la journée de l'enfant. En retrouvant chaque jour (mercredis et jour scolaires) les mêmes référents, chaque enfant verra ses besoins mieux pris en compte. Les contacts avec les familles seront par là même optimisés, pour l'une et l'autre partie.

Afin de garantir des accueils structurés durant ce temps important de la journée scolaire de l'enfant, avec des équipes stables et des taux d'encadrement (actuellement fixés à 1 adulte pour 10 à 12 enfants en maternelle et à 1 adulte pour 25 à 30 élèves en élémentaire) plus adaptés, il conviendrait que l'ensemble des animateurs titulaires et "mensuels" interviennent durant le temps de la pause méridienne.

Constituées des directeurs d'école, des directeurs et animateurs permanents, des ATSEM, d'enseignants volontaires sur des temps pérennes, d'animateurs vacataires fixes, sans oublier les agents des offices de restauration, les équipes de la pause méridienne sont multiples et nécessitent une coordination particulière.

Cette coordination est maintenue aux directeurs d'école volontaires, avec l'appui sur le terrain des directeurs des accueils de loisirs, par ailleurs "relais naturels" du Service Education et Loisirs.

La mise en place de cette nouvelle organisation permettra à court terme de mieux quantifier le nombre de postes permanents nécessaires, et éventuellement la création de trois postes statutaires annuels.

La Commission Petite Enfance-Enfance et Jeunesse a émis un avis favorable sur ces nouveaux horaires lors de sa séance du 2 juin 2009.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal :

- ***d'approuver les nouveaux horaires des Accueils de Loisirs, applicables à compter de la rentrée de septembre 2009, mis à part pour la fermeture des matinées du Club 12/17 ans,***
- ***de maintenir la durée de travail annuelle d'un agent du secteur animation à plein temps à 1 551h30.***

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité.

9 - MODIFICATION DES REGIES DU SERVICE EDUCATION LOISIRS – Rapporteur Madame MERCEREAU

Les accueils périscolaires (matin, midi et soir) et les accueils de loisirs (mercredis et vacances) font l'objet d'une facturation séparée pour chaque type de prestation. Cela nécessite le cas échéant et pour le même mois deux règlements de la part des familles.

Par ailleurs cela génère une organisation du Service Education et Loisirs assez compliquée, avec notamment le ramassage mensuel de règlement dans quatorze sites de la ville.

Afin d'améliorer le service aux usagers, la municipalité souhaite faire évoluer les modalités de facturation des accueils périscolaires et des accueils de loisirs. Les familles concernées par les deux types d'accueils ne recevront plus qu'une facture.

L'organisation des régies d'encaissement a de ce fait besoin d'être adaptée, notamment par la transformation des deux régies existantes en une seule, plus importante.

Cette modification va également engendrer une réorganisation de certaines modalités opératoires.

Les factures ne seront plus distribuées aux familles selon l'organisation précédente. Elles seront dorénavant envoyées directement aux familles.

L'ensemble des usagers pourra effectuer le règlement directement en mairie au Service Education et Loisirs (espèces le mardi matin, chèque ou CB).

Deux boîtes aux lettres, à la mairie et au centre social (rue Gaston ROULLEAU), seront également à disposition des familles.

Le ramassage mensuel dans les écoles sera remplacé par un ramassage hebdomadaire au centre social et quotidien en Mairie.

Ces dispositions seront effectives dès la facturation de septembre 2009.

A terme, il est prévu que d'autres modalités de règlement puissent également être proposées aux familles (règlement en ligne, par prélèvement...).

La Commission Petite Enfance-Enfance et Jeunesse a émis un avis favorable sur la création de cette régie lors de sa séance du 2 juin 2009.

Ce point n'a pas fait l'objet d'un vote en conseil municipal étant donné que, dans le cadre des délégations de pouvoirs accordées à Monsieur le Maire (délibération n°2008-5 du 31 mars 2008), il lui est possible, par arrêté, de « créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ». Mais, dans un souci d'information et de transparence, sur un sujet qui impacte directement la population boisséenne, Monsieur le Maire a souhaité qu'il puisse y avoir un débat en conseil municipal. Les arrêtés nécessaires ont été pris par le service comptabilité.

10 - AIDES AUX PROJETS – Rapporteur Monsieur JENDOUBI

L'action de la jeunesse de la ville de Boissy-Saint-Léger se veut axée autour de trois intentions éducatives :

1. Promouvoir une citoyenneté active des jeunes
2. Développer le plein potentiel de chaque jeune
3. Favoriser l'accès à l'autonomie des jeunes

C'est donc à ce titre que la mise en œuvre d'une aide financière municipale en direction de jeunes majeurs âgés de 18 à 22 ans, permettra de reconnaître la capacité d'initiative des jeunes dans toute sa diversité.

Objectif général de l'aide financière : valoriser l'image des jeunes dans la société.

Le montant des aides financières est subordonné à la nature de chacun des projets tels que présentés dans le tableau ci-joint.

Commission d'attribution des aides

- Son rôle : les membres de la commission, définissent les critères d'attribution, vérifient la pertinence des projets et délibèrent quatre fois par an afin d'attribuer les aides diverses
- Sa composition : 1 animateur Espace Jeunesse (PIJ/18-22 ans), l'élu chargé de la jeunesse, un cadre du Service Education et Loisirs.
- Le rythme de ses réunions :
 1. Une commission au 1^{er} décembre pour les projets mars / avril / mai
 2. Une commission au 1^{er} mars pour les dossiers juin à août
 3. Une commission au 1^{er} juin pour les projets jusqu'en novembre
 4. Une commission au 15 septembre pour les projets décembre / janvier / février

Les documents suivants constitueront chaque dossier présenté devant la Commission :

- Les critères de sélection des projets
- Le dossier de candidature de demande d'aide au projet.
- Un règlement des aides de Boissy (articles précisant les modalités) pour un accompagnement personnalisé et de proximité.

La commission Petite Enfance-Enfance et Jeunesse du 2 juin 2009 a émit un avis favorable.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de voter la création de l'action Aide aux Projets pour les jeunes boisséens.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité.

Les membres de l'opposition ont souhaité qu'un de leurs élus fassent partie de la commission d'attribution des aides. La candidature de Madame Chantal GALTIER a été proposée et acceptée à l'unanimité par le conseil municipal.

11 - SEJOURS INTERNATIONAUX – Rapporteur Monsieur JENDOUBI

Dans le cadre du Projet Educatif Local en direction des jeunes boisséens de 16 à 22 ans, la ville souhaite organiser des échanges internationaux.

Ces programmes seront conduits par le Service Education et Loisirs et la structure Point Information Jeunesse (PIJ) / loisirs 18-22 ans.

Ils seront élaborés en partenariat avec différents organismes comme le Conseil général, l'Office Franco-Allemand pour la Jeunesse (O.F.A.J.), l'Office Franco-Québécois pour la Jeunesse (O.F.Q.J.), la Programme Européen Jeunesse en Action (P.E.J.A.), et d'autres encore.

L'objet de ces échanges est de :

- permettre à des jeunes de la ville de découvrir des pays et cultures européens et internationaux,
- s'inscrire dans un programme de découverte ou d'approfondissement linguistique.

Selon les conventions passées avec les organismes locaux, les jeunes boisséens seront hébergés en logement collectif (type auberge de jeunesse) ou individuel (chez l'habitant). Sur place, il leur sera proposé des visites, des pratiques culturelles et des rencontres avec des groupes locaux.

En retour du départ de jeunes boisséens, il sera prévu d'accueillir des jeunes du pays concerné.

Dans ce cadre les jeunes seront hébergés chez des boisséens volontaires. Un programme d'animations sera élaboré à leur intention par les jeunes boisséens sous la conduite du PIJ.

Afin de faciliter le départ possible de tous les boisséens désireux de s'inscrire dans ce type de programme, il est proposé au titre de l'année 2009 deux tarifs pour ces derniers :

- 100 € pour les jeunes de familles non imposables,
- 400 € pour les jeunes de familles imposables.

Un premier séjour d'échange avec la ville d'Helsinki en Finlande est prévu pour l'été 2009. Il concernera 12 jeunes boisséens accompagnés de deux adultes pour une durée de 10 jours et 9 nuits.

Ce projet de séjours internationaux a recueilli un avis favorable lors de la commission Petite Enfance-Enfance et Jeunesse du 2 juin 2009.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions permettant l'organisation de tels échanges.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité.

Il est également demandé aux membres du conseil municipal de voter les tarifs de participation des jeunes boisséens tels qu'énoncés.

Accord du Conseil Municipal :

26 voix pour

7 abstentions (Mesdames De Sousa, Galtier et Midohoungbe, Messieurs Delcourt, Fogel, Urbain et Villeneuve).

12 - MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA CRÈCHE COLLECTIVE – Rapporteur Monsieur JENDOUBI

1. L'Article 4 du règlement intérieur de la crèche collective précise les modalités d'admission des enfants et fait référence au Comité d'attribution des places.

Afin de contribuer à la transparence sur le traitement des demandes, il est proposé d'associer à la concertation un deuxième élu de la majorité et un élu de l'opposition.

A ce jour, l'attribution des places dans les crèches est effectuée de manière concertée par l'Adjoint au Maire délégué à la Petite Enfance, la directrice du secteur Petite Enfance Famille, la responsable de la crèche collective et son adjointe, la responsable de la crèche familiale, la responsable de la halte-garderie, la responsable du Relais Assistantes Maternelles, la responsable du Centre municipal de Protection Maternelle et Infantile.

L'enregistrement des demandes et le suivi des dossiers sont assurés par un agent administratif du Secrétariat des Modes d'Accueil.

La Commission Petite Enfance – Enfance et Jeunesse du 2 juin 2009 a émis un avis favorable.

Il est demandé au Conseil municipal de donner son accord et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le règlement modifié.

Accord du Conseil municipal à l'unanimité.

2. L'Article 8 du règlement intérieur de la crèche collective présente les modalités d'information et de participation des parents à la vie de l'établissement.

Dans le cadre de la démarche de démocratie engagée par le Conseil Municipal dans la ville, il est proposé de développer la concertation et de mettre en œuvre des forums de parents à visée consultative.

L'objectif est de mieux connaître les besoins des familles, d'informer les parents et de solliciter leur avis sur les questions que peuvent soulever l'accueil de leurs enfants dans les structures municipales.

Les forums réunissent : les parents ou leurs représentants (élections laissées à leur libre initiative), les agents ou leurs représentants, la responsable de l'établissement, le Maire ou son représentant et un élu de l'opposition, toute autre personne invitée au titre de son domaine de compétence selon l'ordre du jour (Directeur d'un des services municipaux, Médecin du Service Départemental de Protection Maternelle et Infantile, Conseiller de la Caisse d'Allocations Familiales du Val de Marne...).

Les forums peuvent être organisés de manière distincte pour chaque établissement ou réunir plusieurs établissements selon l'intérêt collectif, à un moment quelconque de l'année, à la demande de l'une ou l'autre des parties concernées, selon une fréquence déterminée en concertation.

La Commission Petite Enfance – Enfance et Jeunesse du 2 juin 2009 a émis un avis favorable.

Il est demandé au Conseil municipal de donner son accord et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le règlement modifié.

Accord du Conseil municipal à l'unanimité.

3. L'intitulé « règlement intérieur » est remplacé par « règlement de fonctionnement » conformément à l'Art. 26 du Décret n° 2007-230 du 20 février 2007 qui a modifié celui du 1^{er} août 2000.

La Commission Petite Enfance – Enfance et Jeunesse du 2 juin 2009 a émis un avis favorable.

Il est demandé au Conseil municipal de donner son accord et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le règlement modifié.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité.

13 - COMPTE ADMINISTRATIF VILLE 2008 ET COMPTE DE GESTION DU TRESORIER PRINCIPAL – Rapporteur Monsieur GUILLEMARD

Les résultats de l'exercice 2008 pour les deux sections s'établissent comme suit :

Section d'investissement :

La prévision (DM incluses) de l'exercice, en dépenses et en recettes, s'élevait à 8 749 329,62 € avec en dépenses 1 901 510,62 € pour déficit et 10 407,00 € pour dépenses imprévues et en recettes 885 000 € d'autofinancement.

En réalisé, les recettes de l'exercice s'élèvent à 4 437 187,42 € et les dépenses à 3 477 161,34€, soit un excédent de 960 026,08 € qui, compte tenu du déficit de l'exercice 2007 de 1 901 510,62 €, conduit à un résultat de clôture dégageant un déficit de 941 484,54 €.

DEPENSES

RECETTES

CH AP		Prévision	Réalisé	Prévision	Réalisé
10	Dotations			280 510,00	270 202,00
10	Excédent fonctionnement capitalisé			1 009 602,62	1 009 602 ,62
13	Subventions			1 612 272,00	409 304,34
16	Prêts	1 314 000,00	1 313 267,55	4 515 000,00	2 300 000,00
16	Cautions	1 500,00	1 497,58	0,00	1 552,68
20	Immo. incorporelles	29 010,00	22 391,37	0,00	0,00
21	Immo.corporelles	988 178,00	732 429,01	0.00	0,00
23	Travaux en cours	4 309 920,00	1 213 294,56	0,00	0,00
27	Autres	0,00	0,00	40 000,00	39 635,48
040	Mouvement entre sections :				
	Travaux en régie	177 859,00	177 336,51		
	Amortissements	0,00	0,00	389 000,00	388 945,54
	Immobilisations	16 945,00	16 944,76	17 945,00	17 944,76
	TOTAL	6 837 412,00	3 477 161,34	7 864 329,62	4 437 187,42

2 300 000 € d'emprunts ont été levés pour financer les dépenses d'investissement.

Les restes à réaliser sur l'exercice, reportés au budget 2009 s'établissent à 3 241 414 € en recettes et 3 037 125 € en dépenses, se décomposant comme suit :

CHAP		DEPENSES	RECETTES
10	Dotations		8 510,00€
13	Subventions		1 102 904,00€
16	Prêts		2 130 000,00€
20	Immobilisations incorporelles	3 300,00€	
21	Immobilisations corporelles	186 990,00€	
23	Travaux en cours	2 846 835,00€	
	TOTAUX	3 037 125,00€	3 241 414,00€

Le total des dépenses est de 8 415 796,96 €, avec prise en compte du déficit de 2007, et celui des recettes à 7 678 601,42 €, soit un déficit réel de 737 195,54 € financé par une mise en réserve à partir de l'excédent de fonctionnement du même montant. Cette mise en réserve se substitue au 885 000 € prévus à l'origine sur l'exercice 2008 pour équilibrer la section d'investissement.

Ces résultats sont conformes à ceux du compte de gestion du Trésorier Principal.

Section de fonctionnement :

Après rattachement des charges et produits à l'exercice s'élevant à 91 342,79 € en dépenses et 203 216,19 € en recettes, les recettes de l'année 2008 sont de 19 547 411,26 € et les dépenses de 19 095 299,70 €, soit un excédent de 452 111,56 €.

Avec l'excédent de 2007 de 633 411,33 €, l'excédent total atteint 1 085 522,89 € sur lequel il y a lieu de prélever la somme mise en réserve de 737 195,54 €.

Le solde, soit 348 327,35 €, qui constitue l'excédent réel de fonctionnement, a été repris en totalité au budget primitif de 2009.

Si l'on considère le budget 2008 (BP + DM), hors résultat antérieur reporté, dépenses imprévues et mouvements d'ordre, et donc ramené à ses opérations réelles, soit en réalisé 18 688 409,40 € de dépenses pour 19 353 129,99 € de recettes, l'excédent de 664 720,59 € supérieur à celui prévu 466 647,21 € (19 666 197,32 € - 19 199 500,11 €) s'explique :

. par des dépenses inférieures aux prévisions de 511 140,71 € (19 199 550,11 € - 18 688 409,40 €)

. et des recettes elles-mêmes inférieures de 313 067,33 € (19 666 197,32 € - 19 353 129,99 €)

La baisse des recettes est due, en grande partie, à la forte baisse du produit des droits de mutation sur les transactions immobilières. La maîtrise des dépenses d'intérêt général et des dépenses de personnel a permis d'éviter de terminer l'exercice en déficit.

Les écarts entre prévisions et réalisés, fonction par fonction sont détaillés dans le compte rendu de la commission de finances.

Les résultats de la section de fonctionnement sont également conformes à ceux du compte de gestion du Trésorier Principal.

La commission administration générale et finances du 5 juin 2009 a émis un avis favorable.

Monsieur le Maire a quitté la séance

M. Moncef JENDOUBI a été élu président de séance durant l'absence du maire.

Accord du Conseil Municipal :

26 voix pour

7 abstentions (Mesdames De Sousa, Galtier et Midohoungbe, Messieurs Delcourt, Fogel, Urbain et Villeneuve).

Monsieur le Maire préside à nouveau la séance.

14 - AFFECTATION EN RESERVE D'UNE PARTIE DE L'EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT 2008 – Rapporteur Monsieur GUILLEMARD

Pour autofinancer la section d'investissement sur 2008, il y a lieu de mettre en réserves 737 195,54 € comme suit :

Faute de convention avec le CES Blaise Cendrars permettant de recouvrer les dépenses de gaz et d'électricité correspondant aux charges à répartir entre CES et Ville pour la restauration et en attente d'une modification de cette convention, les titres émis à ce sujet sont annulés soit 4 654 €.

Un virement supplémentaire à la section d'investissement est opéré de 120 000 €.

40 870 € supplémentaires pour dépenses imprévues sont ainsi ajoutés à la section les portant à : 111 261,35 € + 40 870 € = 152 131,35 €

Investissement :

Elle fait l'objet d'une inscription de crédits sur la section tant en dépenses qu'en recettes de 20 001 €.

En recettes :

Le prélèvement de section à section est augmenté de 120 000 € le portant à 1 120 000 €.

Ceci permet de réduire le recours à l'emprunt de 100 000 € soit une inscription pour 2009 de 1 400 000 € en proposition nouvelle.

En dépenses : il est nécessaire d'actualiser les dépenses inscrites au chapitre 21 pour renouveler le parc des extincteurs et budgéter des dépenses urgentes du service des sports soit 12 660 €.

7 341 € en dépenses imprévues sont dégagées les portant à 55 418 € + 7 341 € = 62 759 €.

La commission administration générale et finances du 5 juin 2009 a émis un avis favorable.

Accord du Conseil Municipal :

26 voix pour

7 abstentions (Mesdames De Sousa, Galtier et Midohoungbe, Messieurs Delcourt, Fogel, Urbain et Villeneuve).

16 - TARIFS COMMUNAUX AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2009 – Rapporteur Monsieur GUILLEMARD

Tarifs étudiés en commission commerce – artisanat – tourisme – culture – jumelage – animations du 12 mai 2009 et commission sports et associations du 18 mai 2009.

Il est proposé au vote du conseil municipal :

De modifier les tranches du quotient familial applicable à la restauration, aux centres de loisirs et à l'école de musique en supprimant la dernière tranche et en modulant l'augmentation des tarifs liée à l'inflation qui est évaluée en moyenne à 2%.

Ne sont pas touchés les tarifs pour la demi-pension du collège,

Pour les sports et le culturel quelques aménagements sont apportés aux tarifs précédents mais en règle générale, ils ne sont pas augmentés.

Pour les autres tarifs, les augmentations proposées restent raisonnables par rapport à l'inflation.

Une majoration des tarifs est demandée pour les personnes extérieures à Boissy.

La vente des repas au CCAS pour le portage à domicile n'est majorée que de 1,08%.

Les tarifs du marché de Noël sont relevés ceux-ci étant jugés trop bas par rapport à ce qui est proposé comparé aux marchés similaires.

La commission administration générale et finances du 5 juin 2009 a émis un avis favorable.

Accord du Conseil Municipal :

26 voix pour

7 abstentions (Mesdames De Sousa, Galtier et Midohoungbe, Messieurs Delcourt, Fogel, Urbain et Villeneuve).

17 - UTILISATION DU FSRIF 2008 – Rapporteur Monsieur GUILLEMARD

Montant du FSRIF 2008 : 682 297 €

En application du Code Général des Collectivités Territoriales articles L 2531-12 à 2531-16, le Conseil municipal doit être informé de l'utilisation de la dotation de solidarité de la région Ile de France.

Ce rapport présente les actions entreprises afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans la commune et leur financement et doit être adressé en préfecture courant juillet.

Le FSRIF n'est pas affecté budgétairement puisque son inscription est portée à la fonction 01 : opérations non ventilables de la section de fonctionnement. Il participe donc à l'équilibre général du budget et n'est pas forcément destiné à des opérations spécifiques.

Néanmoins, cette recette a contribué comme les années précédentes à financer (en fonctionnement mais aussi en investissement par le biais de l'autofinancement de la section) des opérations destinées à améliorer la qualité de vie des habitants de Boissy Saint-Léger plus particulièrement touchant les secteurs de l'enfance et l'adolescence, notamment l'enseignement, l'accompagnement des jeunes dans le cadre des centres de loisirs et des secteurs jeunes, du sport et de la culture.

Sont concernées au budget 2008:

En investissement, les inscriptions réalisées dans l'année concernant :

Ecoles :

Vallou : réfection sanitaires 80 400 €

Rostand : réfection étanchéité toitures terrasse 183 000 €
(2^{ème} phase)

Ecole de musique : travaux de rénovation 33 300 €

296 700 € TTC

En fonctionnement :

Personnel Enfance affecté aux Centres de loisirs.	1 481 000 €
Secteur Enfance 15-25 ans animations conduites par organisme extérieur	326 000 €

La commission administration générale et finances du 5 juin 2009 a émis un avis favorable.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité.

18 - RAPPORT DES ACTIONS DSU 2008 – Rapporteur Monsieur GUILLEMARD

La commune bénéficie de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale qui a pour objet de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines confrontées à une insuffisance de ressources et supportant des charges élevées.

Par ailleurs, la commune dispose depuis 2007 d'un contrat urbain de cohésion sociale sur son territoire. Ce contrat de 3 ans reconductible une fois doit permettre l'amélioration de la vie quotidienne des habitants des quartiers prioritaires et favoriser l'égalité des chances.

Le montant de la DSU pour 2008 s'est élevé à 438 058 € et l'A.C.S.E. (Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances) a accordé 50 000 € au titre des actions 2008.

La DSU a contribué comme les années précédentes tout comme le Fonds de solidarité de la Région Ile de France à financer des opérations (tant en fonctionnement qu'en investissement par le biais de son autofinancement) destinées à améliorer la qualité de vie des habitants de Boissy Saint-Léger et plus particulièrement touchant les secteurs de l'enfance et l'adolescence, notamment l'enseignement, l'accompagnement des jeunes dans le cadre des centres de loisirs et des secteurs jeunes, du sport et de la culture.

On peut donc citer tout comme le FSIR, au budget 2008 :

En investissement, des inscriptions réalisées dans l'année :

Ecoles :	
Vallou : réfection sanitaires	80 400 €
Rostand: réfection étanchéité toitures terrasse (2 ^{ème} phase)	183 000 €
Ecole de musique : travaux de rénovation	33 300 €

	296 700 € TTC

En fonctionnement :

Personnel Enfance affecté aux Centres de loisirs.	1 481 000 €
Secteur Enfance 15-25 ans animations conduites par organisme extérieur	326 000 €

ainsi que des actions envers les jeunes autour du sport pour des initiations à la pratique du sport 39 850 €

auxquelles s'ajoutent les actions des associations subventionnées par la Ville, notamment le football club de Boissy pour lequel il existe une convention de partenariat.

Concernant le contrat urbain de cohésion sociale qui développe des actions sur la Ville et tout particulièrement à la Haie Griselle, quartier de grands ensembles il a été réalisé au budget 2008, 63 965 € de dépenses avec une recette de 39 295 € au titre de la cohésion sociale et de l'égalité des chances pour les actions achevées.

La commission administration générale et finances du 5 juin 2009 a émis un avis favorable.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité.

19 - REMBOURSEMENT DE FRAIS SUR LUNETTES REMPLACEES SUITE A CHUTE SUR LA PLACE DU FORUM – Rapporteur Monsieur GUILLEMARD

Une passante a chuté lourdement sur la place du Forum, une dalle descellée et en déséquilibre étant à l'origine de cet accident ; elle a été blessée légèrement et ses lunettes se sont cassées. L'assurance de la Ville a refusé toute indemnisation pour le remplacement de ces lunettes.

Compte tenu du coût supporté par l'intéressée soit 776,00 € (facture de l'opticien à l'appui) et des remboursements sécurité sociale : 15,33 € et mutuelle : 703,76 €, considérant au regard des circonstances qu'il y a lieu de se substituer à notre assureur pour régler la différence, la commission propose au conseil municipal de verser à la personne la différence soit 56,91 €.

La dépense sera comptabilisée chapitre 67, Fonction 020.4, article 6718 : autres charges exceptionnelles.

La commission administration générale et finances du 5 juin 2009 a émis un avis favorable.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité.

20 - DGE 2009 – Rapporteur Monsieur GUILLEMARD

La commune de Boissy Saint-Léger répond toujours pour 2009 aux conditions d'éligibilité à la DGE définies par les articles L 2334-32 à L 2334-39 du Code Général des Collectivités Territoriales : moins de 20 000 habitants et potentiel fiscal par habitant inférieur à 1,3 fois le potentiel fiscal moyen par habitant des communes de la même importance.

La subvention susceptible de lui être allouée à ce titre s'élève à 72 685 €

Pour bénéficier de cette subvention, la commune doit prendre une délibération définissant ces travaux et leur mode de financement.

Il est proposé les travaux figurant au budget 2009, avec pour montants HT sur production des devis :

Etanchéité du groupe scolaire Prévert	115 718,04 €
Réfection des toitures 4, bd Léon Révillon	41 673,24 €
Arrosage automatique au stade Laveau	22 795,99 €

	180 187,27 € HT

La DGE doit respecter 40 % du montant HT des travaux proposés. C'est pourquoi à la demande de la Préfecture, les projets initiaux présentés à la commission administration générale – finances du 5 juin 2009 ont été revus afin de respecter l'exigence des 40 %.

Ces travaux ne bénéficient d'aucune autre subvention. Ils seront donc financés par emprunt et autofinancement.

La commission administration générale et finances du 5 juin 2009 a émis un avis favorable.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour l'obtention de ladite subvention et à signer les documents s'y rapportant.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité.

21 - ADMISSIONS EN NON VALEUR – Rapporteur Monsieur GUILLEMARD

Le comptable de la commune de Boissy Saint-Léger n'a pu recouvrer des titres sur la restauration scolaire (Ville et demi-pension) et sur les centres de loisirs. Les personnes concernées ne sont pas solvables ou ne peuvent être retrouvées.

Un raccordement au réseau assainissement de 2000 ne peut également pas être recouvré.

Les montants à annuler s'élèvent par année à :

Année 1998	319,99 €
Année 2000	391,90 €
Année 2001	1 173,46 €
Année 2002	1 287,75 €
Année 2003	716,56 €
Année 2004	393,80 €
Année 2007	67,55 €
Année 2008	37,97 €
TOTAL	4 388,98 €

Ne sont pas à annuler deux titres l'un de 2000 pour 225,62 € concernant le CNFPT, l'autre de 2001 pour 99,11 € concernant France Télécom référencés 63 et 1311.

L'ensemble des justificatifs présentés par le Percepteur pour cette décision figurent aux états 1/2008 de 4 691,55 € et 2/2008 de 22,21 €.

Ces annulations sont à porter en dépenses au chapitre 65 article 654 : pertes sur créances irrécouvrables, fonction 01 et à soustraire du chapitre 022 : dépenses imprévues.

La commission administration générale et Finances du 7 avril 2009 a émis un avis favorable.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver ces admissions en non-valeur.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité.

22 - MARCHES DE TRAVAUX D'EXTENSION DE LA MATERNELLE AMEDEE DUNOIS – Rapporteur Monsieur GUILLEMARD

Une consultation par voie de procédure adaptée a été mise en œuvre afin de conclure des marchés de travaux pour l'extension de la maternelle Amédée Dunois. Dix neuf entreprises ont présenté leur candidature pour un ou plusieurs des neuf lots de l'opération estimée à 1 202 090,00 € HT, soit 1 437 700 € TTC.

La commission d'appel d'offres a été sollicitée afin de juger les offres des concurrents. Réunie les 8 et 22 juin 2009, elle a jugé les offres suivantes les plus économiquement avantageuses au regard des critères de sélection:

<i>Lot</i>	<i>Désignation</i>	<i>Entreprise</i>	<i>Montant HT</i>	<i>Montant TTC</i>
1	Démolitions - Curage - Terrassements - Gros œuvre - Aménagements de surface – Réseaux divers	CONSTRUCTION MANENT 30 Chemin des Closeaux 94400 VILLECRESNES	329 061,98	393 558,13
2	Structure et charpente bois - Bardage – Etanchéité	E.I.F. 145, avenue Paul Vaillant Couturier 93150 LE BLANC MESNIL	243 608,02	291 355,19
3	Couverture tuile	E.I.F. 145, avenue Paul Vaillant Couturier 93150 LE BLANC MESNIL	42 966,27	51 387,66
4	Menuiseries extérieures en aluminium – Occultations	AIDE NOUVELLE 65 rue Parmentier 94310 ORLY	98 030,00	117 243,88
5	Cloisons - Doublages - Plafonds suspendus	CONSTRUCTION BRACAL MICHEL 75 117-119 rue Gambetta 94190 VILLENEUVE SAINT GEORGES	60 538,00	72 403,45
7	Sols souples - Carrelage - Faïence – Peinture	ART-MANIAC 10 ruelle Dordêt 95400 VILLIER LE BEL	84 724,35	101 330, 32
8	Chauffage - Ventilation – Plomberie	UNION TECHNIQUE DU BATIMENT 159, avenue Jean Lolive 93695 PANTIN CEDEX	87 935,00	105 170,26
9	Electricité courants forts / courants faibles	SAS PORTAL ENTREPRISE 14 rue de Derrière la Montagne 77500 CHELLES	83 908,17	100 354,17
MONTANT TOTAL PROVISoire			1 030 771,79	1 232 803,06

Le lot n°6 « Menuiseries intérieures – Métallerie » a été déclaré infructueux en l'absence de candidature et d'offre. Une consultation est en cours et le marché devrait être attribué courant octobre.

Les premiers résultats de l'appel d'offres ont été présentés aux membres de la commission affaires techniques du 9 juin 2009.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le maire à signer les marchés ainsi que tous les documents afférents à cette consultation.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité.

23 - AVENANT N°2 AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR L'EXTENSION DE LA MATERNELLE DUNOIS FIXANT LE COUT PREVISIONNEL DEFINITIF DES TRAVAUX ET LE FORFAIT DEFINITIF DE REMUNERATION DE LA MAÎTRISE D'ŒUVRE – Rapporteur Monsieur GUILLEMARD

Le 25 janvier 2008, la Ville de Boissy Saint Léger a signé un marché de maîtrise d'œuvre avec l'équipe composée de NB ARCHITECTES, J.P. TOHIER & ASSOCIÉS, E.V.P., et BETHAC pour la réalisation des travaux d'extension de la maternelle Dunois.

Le coût prévisionnel des travaux était de 1 435 200,00 € TTC. Le montant provisoire de la rémunération de la maîtrise d'œuvre au taux contractuel de 9, 927 % s'élevait à 142 472,30 € TTC.

Un premier avenant a réduit cette rémunération suite à la modification du programme de l'opération. Le projet initial prévoyait la réalisation de deux classes. Il a été décidé de réduire ce nombre à une salle de classe. De même, la liaison couverte entre l'extension et le réfectoire scolaire a été supprimée. Ces modifications ont réduit le coût prévisionnel des travaux à 1 290 962,40 € TTC. Le taux de rémunération de la maîtrise d'œuvre a été élevé à 10,836 % du fait de la nécessité d'études complémentaires. Sa rémunération était fixée à 139 888,68 € TTC.

L'avenant n°2 (ci-joint en annexe) a pour objet de déterminer le coût prévisionnel définitif des travaux et le forfait définitif de rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre avant la phase de consultations des entreprises. Il prévoit également le calendrier prévisionnel de l'opération.

Des travaux supplémentaires demandés par la ville portent le coût définitif des travaux à 1 392 981,20 € TTC. Ils fixent le forfait définitif de rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre à 150 943,44 € TTC au taux de 10,836 %. Le détail des travaux supplémentaires, la répartition des honoraires entre les différents membres du groupement, et le calendrier des travaux sont annexés au présent avenant n°2.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le maire à signer l'avenant n°2.

Accord du Conseil Municipal :

26 voix pour

7 abstentions (Mesdames De Sousa, Galtier et Midohoungbe, Messieurs Delcourt, Fogel, Urbain et Villeneuve).

24 - CREATION DE POSTE – Rapporteur Monsieur le Maire

La fusion de l'ANPE et des ASSEDIC au sein d'une nouvelle structure baptisée « pôle emploi » dans la zone industrielle de Sucy-en-Brie ne permet plus de disposer à Boissy-Saint-Léger d'un accueil de proximité autour des problèmes d'emploi.

Afin de pouvoir garder contact avec les entreprises et de mettre à disposition des entrepreneurs des informations fiables sur le territoire de la commune, il est proposé de créer la Maison de l'Entreprise et de l'Emploi et recruter un agent qui animerait l'espace emploi adulte et les relations avec les entreprises. Cette structure permettra d'établir un partenariat non seulement avec la Communauté d'Agglomération du Haut Val-de-Marne en matière de développement économique, mais aussi avec le pôle emploi afin d'élargir l'offre de service.

Une convention sera signée en temps utiles entre la ville et le pôle emploi. Cette structure sera basée rue Chirol dans les mêmes locaux que le PIJ et l'espace jeunesse 18/22 ans.

A cet effet, il est proposé de créer un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps complet pour tenir la Maison de l'Entreprise et de l'Emploi.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser cette transformation de poste qui a été étudiée lors du Comité Technique Paritaire du 4 juin 2009 et de la commission administration générale et finances du 16 juin 2009.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité.

25 - CRÉATIONS DE POSTES SAISONNIERS – Rapporteur Monsieur le Maire

Afin de pouvoir assurer la continuité du service public pendant les mois d'été, il est nécessaire de créer 14 postes saisonniers pour :

- le service éducation et loisirs :
 - . accueils de loisirs : huit postes d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe en juillet et onze postes d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe en août,
 - . secteur 18/22 ans : un poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe en août,
- le service des espaces verts : deux postes d'adjoints techniques de 2^{ème} classe.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser ces créations de postes étudiées lors du Comité Technique Paritaire du 4 juin 2009 et de la commission administration générale et finances du 16 juin 2009.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité.

26 - TRANSFORMATIONS DE POSTES – Rapporteur Monsieur le Maire

Suite à la réussite à concours d'un agent, il est proposé de transformer un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe en un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe.

Afin de pourvoir au remplacement d'un agent parti en mutation, il est demandé de transformer un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe en un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe.

Dans le cadre du décret de novembre 2006 relatif au reclassement des agents de catégorie C qui prévoit la nomination des agents par tranche (effet au 1^{er} octobre 2009) :

- deux postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe en deux postes d'adjoint technique de 1^{ère} classe,
- cinq postes d'ATSEM de 2^{ème} classe en cinq postes d'ATSEM de 1^{ère} classe,

- un poste d'auxiliaire de puériculture en un poste d'auxiliaire de puériculture de 1^{ère} classe,

Afin de pouvoir réintégrer :

- o un agent en disponibilité il est nécessaire de transformer un poste de rédacteur chef en un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe,
- o un agent en congé parental il est proposé de transformer un poste d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe à temps non complet 80 % en un poste d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe à temps complet.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser ces transformations de postes qui ont été étudiées lors du Comité Technique Paritaire du 4 juin 2009 et de la commission administration générale et finances du 16 juin 2009.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité.

27 - MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE LA VILLE AUPRES DE L'ASGE – Rapporteur Monsieur le Maire

Suite au départ à la retraite de la secrétaire de l'ASGE, association présidée par Monsieur le Maire, un agent de la ville, à sa demande, sera mis à disposition de cette structure pour une durée d'un an à compter du 1^{er} juillet 2009. Il assurera la gestion administrative de l'association sous la responsabilité directe du directeur.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser cette mise à disposition étudiée lors du Comité Technique Paritaire du 4 juin 2009 et de la commission administration générale et finances du 16 juin 2009, et, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention s'y rapportant.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité.

28 - AMENAGEMENT D'UNE AIRE DE JEUX DANS LES HAUTES VARENNES – DEMANDE DE SUBVENTIONS – Rapporteur Monsieur GUILLEMARD

Le square des Hautes Varennes est une bande de terrain *non aedificandi* de 30 000m² et de 18 mètres de large pour protéger le lotissement des Hautes Varennes de la zone d'activités du même nom.

Le projet initié par les habitants de ce lotissement est de séparer cet espace en deux afin de créer d'une part une zone de jeux (jeux d'enfants, ping-pong et aire de ballons) et d'autre part une aire de promenade paysagère.

Le conseil d'enfants a également été consulté pour faire émerger des propositions d'équipements pour l'aire de jeux.

Le projet a déjà été soumis à l'approbation du Conseil municipal du 5 mai dans le cadre de la signature du contrat régional de renouvellement urbain et de son avenant. A ce stade, c'est la demande de subventions qui doit être validée.

Ce projet fait l'objet de deux demandes de subventions :

- une au Conseil régional, dans le cadre des actions CUCS, à hauteur de 60 000 €,
- la seconde au Conseil général dont le montant serait de 30% HT du montant des travaux.

Le budget prévisionnel de ce projet s'élève à 110 000 €

Les membres de la commission affaires techniques du 9 juin 2009 ont émis un avis favorable sur la demande de subventions auprès du Conseil régional et du Conseil général.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour l'obtention desdites subventions et à signer les documents s'y rapportant.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité.

29 - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE POUR L'ANNEE 2008 – Rapporteur Monsieur GUILLEMARD

Conformément à l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le gestionnaire du réseau d'eau doit présenter un rapport annuel sur la qualité et le prix du service.

Le rapport comprend :

- une présentation générale du service ;
- les indicateurs techniques ;
- les indicateurs financiers ;
- voir annexes.

Analyse des principaux indicateurs :

	2008	2009	Variation
Nombres de clients	2 309	2 193	-5,29%
Volume vendu	796 115m3	786 202 m3	-1,26%
Intervention sur fuites :	54	55	1,82%
Rendement du réseau	82,50%	82.5 %	
Indice linéaire de perte en réseau (m3/j/Km)	10,4	9,6	-8,33%
Simulation de la facture de 120m3	452,71 €	472,79 €	4,25%
part de la lyonnaise (H.T.)	183,13 €	188,91 €	3,06%
Part traitement et organisme public (H.T.)	247,67 €	260,40 €	4,89%

La tendance à la baisse de la consommation se poursuit. Plusieurs facteurs concourent à cette baisse :

- la maîtrise de la consommation des industriels ;
- la baisse de la consommation dans l'habitat individuel ;
- la baisse de la consommation dans l'habitat collectif (obligation compteur individuel).

Même si, lorsqu'une fuite reste préoccupante pour l'utilisateur, cette année, il n'y a eu que 55 fuites répertoriées de tous types, celles-ci sont donc en faibles quantités et les pertes d'eau enregistrées (indice linéaire de perte en réseau (m³/j/km) le prouvent. Le volume de perte d'eau est évalué à moins de 10m³ au km.

Le renouvellement des branchements plomb se poursuit. Cette année, 108 branchements plomb ont été réalisés conformément au programme établi conjointement avec les services techniques.

Au niveau de la qualité de l'eau, 198 prélèvements ont été effectués en contrôle sanitaire et 800 par l'exploitant. Ces contrôles ont tous été positifs en terme de qualité. Pour ce qui concerne les nitrates, le taux maximal autorisé est de 50 mg/l. Les prélèvements effectués à Morsang-sur-Orge (lieu de puisage majoritaire de l'eau de Boissy) ont révélé un taux de 21 mg/l (moyenne basse).

Conformément à l'article L1413-1 du CGCT, la commission consultative des services publics locaux s'est réunie le 16 juin pour examiner le rapport présenté par le délégataire et a émis un avis favorable.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de prendre acte de ce rapport sur le service public de l'eau potable pour l'année 2008.

Le Conseil municipal a pris acte du rapport sur le service public de l'eau potable pour l'année 2008.

30 - CHARTE SUR LE PLAN BLEU – Rapporteur Monsieur GUILLEMARD

Le plan bleu initié par le Conseil général du Val-de-Marne a pour objectif d'engager l'ensemble des habitants, entreprises et collectivités dans une démarche de protection de l'eau et d'en préserver la ressource.

Ce plan a été élaboré avec une démarche participative. Celui-ci a été adopté par le Conseil général le 25 mai dernier. La charte de l'eau (jointe en annexe) repose sur 10 objectifs et 7 principes. Ces objectifs et principes constituent 94 actions opérationnelles.

La commune, sur ces actions de protection de la ressource en eau souhaite :

- privilégier la mise en œuvre de moyens pour favoriser les économies d'eau potable pour des usages domestiques ou professionnels par des stockages sur la parcelle dans l'habitat collectif ou individuel ;
- mettre en place les techniques, outils, modes de gestion permettant de réduire la consommation d'eau et l'usage des produits phytosanitaires pour la gestion des espaces ;
- intégrer aux documents d'urbanisme des prescriptions concernant la prise en compte de l'eau et étudier la faisabilité d'un suivi, après dépôt, des permis de construire pour lutter contre l'imperméabilisation des sols.

La commission affaires techniques du 9 juin 2009 a émis un avis favorable sur le projet de charte.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la charte.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité.

31 - DENOMINATION DES PARKINGS DANS LA VILLE ET DES VOIES DANS LA HAIE GRISELLE – Rapporteur Monsieur GUILLEMARD

1. Les parkings

Pour pouvoir signaler les parkings avec des flèches directionnelles, il est proposé de les dénommer « parkings » :

- La Tourelle (45 bis rue de Paris)
- L'Orangerie (28 rue de Paris)
- La Fontaine (rue de la Fontaine)
- Le Boécien (5 bis avenue du Général Leclerc)
- Louise Chenu (8 rue Louise Chenu)
- Pablo Picasso (rue Pablo Picasso)
- L'Eglise (place de l'Eglise)

Ces parkings sont tous en zone bleue. Le panneau signalétique du parking comportera : le nom du parking – le nombre de places – durée limitée 1h30.

- La Ferme (place de la Ferme)
- La Pompadour (places rue de Sucy / Allée de la Pompadour)

Mêmes indications, mais stationnement "gratuit"

2. Les voies : Quartier La Haie Griselle

Il est proposé de dénommer :

- La voie qui mène de la rue Gaston Roulleau au passage souterrain qui dessert les écoles : "Chemin des Ecoliers"
- La voie qui mène de la rue Gaston Roulleau (près de la résidence du Lac) au passage souterrain qui dessert la place de la Sablière : "Allée des Lacs"
- La place entre le centre social et Notre Dame de la Plaine : "place Docteur Michel Catonné".
- Le chemin de tour du lac Pinède et celui de la résidence du Lac "Promenade des Pêcheurs"
- Le parvis à l'arrière du LCR 2 "Boissy-Plage".

Les membres de la commission « Affaires techniques » du 9 juin 2009 ont donné un avis favorable.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal d'approuver ces changements de dénomination des parkings et voies présentés ci-dessus.

Accord du Conseil Municipal :

31 voix pour

2 abstentions (Messieurs Delcourt et Fogel)

32 - PROTOCOLE D'ACCORD ENTRE PARIS HABITAT-OPH POUR LA CLOTURE DE LA Z.A.C. DE LA HAIE GRISSELLE – Rapporteur Monsieur le Maire

ZAC D'AMENAGEMENT DE LA HAIE GRISSELLE - ETAT D'AVANCEMENT AU 10 AVRIL 2009

Le plan d'aménagement du quartier de La Haie Griselle (PAZ) prévoyait la construction, sur un terrain de 62 hectares, d'ensembles immobiliers à usage d'habitation avec leurs installations annexes, d'une zone d'activités, d'un centre commercial d'intérêt régional et d'une aire de stationnement pour les usagers du RER (qui sera abandonnée et édifiée en dehors de La Haie Griselle, boulevard de la Gare).

L'aménagement de la ZAC de La Haie Griselle, à usage principal d'habitation, a été confié à Paris Habitat-OPH. Pour sa réalisation, Paris Habitat a fait déplacer la ligne à haute tension vers le Nord, la nationale 19 vers l'Est et le chemin départemental 29 vers le Sud (avenue Charles de Gaulle).

Les habitations et les équipements d'accompagnement ont été construits et aménagés par Paris Habitat-OPH, la Commune et l'Etat, aux termes de la Convention de ZAC conclue entre les trois partenaires, compte tenu des modifications apportées au PAZ dans sa partie Nord en 1977, et dans sa partie Sud en 1988.

LES HABITATIONS

Paris Habitat-OPH et différents promoteurs immobiliers et sociétés d'HLM ont construit, au cours des années 1972 à 1990, 2572 logements soit :

- 1525 logements en location : 747 HLM – 240 ILN – 88 PLR et 450 PLA
- 937 logements en copropriété
- 110 pavillons en accession à la propriété, avec 2.500 places de parking en souterrain (P1-P2-P3-P4.)

La SONACOTRA a réalisé un foyer de travailleurs de 300 chambres (1974). Il compte aujourd'hui 280 chambres suite à divers aménagements.

LES ACTIVITES

Ont été réalisés

- Le parc d'activités de La Haie Griselle sur une surface 8,2 hectares (+ extension de 9,7 hectares hors périmètre ZAC),
- Les zones d'activités Mozart (3 000 m²), le Polisphère (6 630 m²) et des Hautes Varennes (environ 3 ha),
- Le centre commercial Boissy 2 sur 26.000 m² (1976),
- Un immeuble de bureaux totalisant 8 900 m² de plancher.

N'ont pu être réalisés, par Paris Habitat-OPH, 110.000 m² de bureaux.

LES EQUIPEMENTS PUBLICS

Ont été construits:

par la Commune

- Le groupe scolaire Jacques Prévert, 8 classes maternelles et 22 classes primaires (1974),

- Le groupe scolaire Jean Rostand, 13 classes maternelles et 22 classes primaires (1978 à 1982),
- Le collège Blaise Cendrars (1976),
- L'ensemble sportif Maurice Préault (1980 et 1995),
- Le centre social, la crèche et la PMI Dr Michel Catonné (1980),
- Le Forum - bibliothèque, salles de spectacles et de sports – (1985 et 1992).

par Paris Habitat-OPH

- La cuisine centrale (1978),
- Le marché forain (1978),
- Les 3 locaux collectifs résidentiels, places de la Pinède et des Tilleuls (1979),
- Les 3 courts de tennis (1980).

par l'Etat

- La piscine Caneton (1977),
- Le commissariat de police (2007).

par l'Evêché de Créteil : l'église Catholique, Notre Dame de la Plaine (1978).

par l'administration des Postes, le bureau de Poste (1979).

Bien que le bilan financier de la réalisation de la ZAC d'aménagement de La Haie Griselle n'ait pu être établi par Paris Habitat-OPH, les partenaires conviennent qu'ils ont satisfait aux obligations que la convention de ZAC avait mise à leur charge, et qu'il y a lieu de supprimer la ZAC afin que le quartier de la Haie Griselle rentre dans le droit commun et soit soumis aux dispositions du plan d'urbanisme de la ville.

Toutefois, certaines questions demeurent encore en suspens, notamment la construction par Paris Habitat-OPH de 35 places de parking en souterrain au groupe scolaire Jacques Prévert, en échange du terrain d'assiette de la rue de Pompadour, dans le parc d'activités, cédé par la commune en 1975.

Le protocole de clôture de la ZAC de la Haie Griselle ci-joint, conclu entre Paris Habitat-OPH et la Commune de Boissy Saint Léger, vise à régler également définitivement ces questions.

La commission des affaires techniques du 9 juin 2009 a émis un avis favorable sur le projet de protocole.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole de clôture.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité.

33 - VŒU GROUPE UMP SUR L’AFFICHAGE SAUVAGE

Ce vœu du groupe UMP a été reçu le 23 juin 2009. En principe, il aurait dû être inscrit à l'ordre du jour du Conseil municipal. Cependant, il est demandé aux Conseillers municipaux d'autoriser le débat sur ce vœu.

« Monsieur le Maire, mes chers collègues

Alors que la ville comporte un certain nombre de panneaux réservés à l'affichage associatifs et souvent à l'affichage politique permettant ainsi à chacun de pouvoir s'exprimer librement, la campagne pour les élections Européennes que nous venons d'avoir a fait apparaître une quantité d'affichages sauvages créant une pollution visuelle excessive et une gêne certaine pour nos concitoyens allant bien au-delà de ce qui est acceptable.

Notre souhait par ce vœu est de faire prendre conscience et d'acter ce qui a été fait lors des précédentes campagnes électorales toutes élections confondues.

Pour ce qui nous concerne nous l'avons dénoncé depuis des années.

C'est pourquoi afin que ce genre de pollution ainsi que le coût engendré par le nettoyage, ne se reproduise plus à l'avenir, le conseil municipal formule le vœu qu'une charte soit signée par tous les partis politiques, ou tous les représentants d'une liste électorale, afin qu'ils s'engagent à proscrire et à interdire l'affichage sauvage, se limitant à un affichage réglementaire sur les panneaux associatifs et sur les panneaux électoraux légaux lors des prochaines campagnes électorales.

Le conseil municipal donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour poursuivre à l'avenir tout contrevenant à cette charte dans le cadre de la loi.

Le groupe UMP »

Le vœu n'a pas été voté par le conseil municipal car il a été jugé préférable d'agir sur ce problème d'une autre manière.

Question diverse de Monsieur DELCOURT :

« Monsieur le Maire, chers conseillers,

Monsieur le Maire,

Lors du dernier conseil municipal, nous avons dû nous opposer au budget que vous proposiez. En effet nous estimions qu'avec le versement cette année de deux années de remboursement de TVA et malgré la baisse des droits de mutations, nous nous devons de contenir la hausse des impôts.

Vous n'avez, à cette occasion, pas souhaité nous rejoindre sur cette ligne.

D'ailleurs dans le « Boissy Mag », vous présentez cette augmentation comme un succès en nous comparant aux communes ayant exercé une majoration de l'ordre de 10%.

Cependant certaines communes ont choisi ne pas augmenter leurs impôts.

A titre d'exemple je voudrais souligner la ville de Créteil qui, le 23 mars dernier, lors de l'adoption du budget projetait une augmentation comparable à la nôtre.

Durant ce conseil, les conseillers municipaux Modem, ont proposé que le conseil décide d'un gel des impôts locaux. S'en est suivi un débat constructif, et au final Monsieur Cathala et son équipe ont choisi de rejoindre la position du Modem et donc de ne pas augmenter les impôts des Cristoliens.

Ce que vous nous présentiez comme une impossibilité a pu se faire dans d'autres villes.

Sur un autre point nous regrettons que le travail ne puisse se faire de manière plus consensuelle et plus ouverte.

Je vous avais interrogé à plusieurs reprises sur le projet de la maternelle Amédée Dunois, vous m'aviez assuré que la concertation avait eu lieu largement et que ce projet recueillait une large adhésion des différents acteurs de la vie scolaire. Nous avons voté pour le dépôt du permis de construire afin de ne pas bloquer un projet qui tardait depuis déjà trop longtemps. Cependant je me permets de souligner l'éditorial du « p'tit journal » édité par une association de parents d'élèves intitulé « Non à cette extension-là » regrettant « l'absence de concertation » avec les équipes enseignantes, et parle d'un résultat « peu satisfaisant »... je tiens une copie de ce document à votre disposition.

Je suis certain que sur ce projet également nous aurions pu, en unissant les bonnes volontés, et en travaillant en amont arriver à une solution satisfaisant chacun.

Pour l'avenir, nous espérons que nous pourrions travailler ensemble de manière plus concertée et plus constructive.

A ce titre un projet nous interroge, il y a quelques temps j'avais été surpris que Monsieur René Dessert puisse évoquer le projet du boulevard de la Gare alors que le conseil Municipal de Boissy n'en était pas informé. Vous nous aviez assuré que le conseil municipal en serait informé en son temps.

Nous avons eu le bonheur de recevoir une information lors du lancement des forums de quartier.

Cependant le projet semble, là encore, particulièrement abouti avant même qu'une quelconque consultation ait été lancée, mais est elle souhaitée.

Visiblement vous n'avez étudié qu'un seul projet, proposé par un seul interlocuteur la question du choix du meilleur projet étant ainsi simplifiée, ce qui explique peut être que les habitants du quartier n'aient pas non plus été consultés sur l'aménagement et l'avenir de leur quartier, leurs besoins et leurs envies pour le quartier.

La présentation que vous nous en avez fait est séduisante et nous ne remettons pas en cause le projet « a priori », mais peut être est ce une occasion d'associer largement chacun à un projet que vous présentez comme « le plus important à Boissy depuis plus de 10 ans ».

En début de mandat vous nous aviez assuré vouloir travailler en concertation avec le plus grand nombre, et en associant les bonnes volontés. Les Boisséens, comme les élus, fussent ils d'opposition sont prêts.

Patrick Delcourt, Conseiller Municipal MoDem »

Réponse de Monsieur le Maire :

Monsieur DELCOURT, Mesdames et Messieurs les élu(es),

Vous revenez sur votre opposition au budget qui vous a été proposé. Pour justifier votre position vous évoquez le remboursement de 2 année de FCTVA qui compenserait la baisse des droits de mutation et devrait contenir la hausse des impôts.

Je suis très étonné que vous ne considériez pas la hausse très modérée de 1,28 % comme positive, notamment au regard de la défense acharnée des services publics de proximité, de la création de 2 postes accompagnant la municipalisation des activités jeunesse et la création d'un médiathèque assortie de la gratuité pour tous.

Plus surpris encore que vous considériez le remboursement de 2 années de FCTVA, qui n'est que « notre argent » que l'Etat nous rend plus vite qu'à l'habitude en contrepartie d'un niveau élevé d'investissements qu'il faut financer... Et qui n'a rien de comparable avec la baisse importante de nos ressources au titre des droits de mutation.

Vous citez Créteil comme un exemple qui a rejoint le MODEM sur un gel de l'augmentation de sa part d'impôts comme quelques villes de droite d'ailleurs et je m'en réjouis pour elles.

Chacun est amené, en son âme et conscience, à faire ce qu'il peut selon ses propres contraintes c'est ce que nous avons fait et je vous remercie de la comprendre. Ne connaissant pas les éléments constitutifs des budgets des différentes villes, je me garde bien de les juger.

Vous appelez de vos vœux un travail plus ouvert et plus consensuel en prenant pour exemple le projet de l'extension de la maternelle A. DUNOIS.

Vous aurez sans doute apprécié d'être associé à la dernière réunion préparatoire du déménagement.

Je persiste à dire et à affirmer qu'en avril 2008 il y avait eu aux dires même des parties prenantes une rupture dans la communication avec la ville.

Nous l'avons restauré et pas moins de 5 échanges ont eu lieu avec la Directrice, l'équipe enseignante et les représentants de parents d'élèves de l'école maternelle Dunois.

Il faut y ajouter les conseils d'école et les nombreux échanges entre les services techniques et la Directrice. Le projet a même intégré des demandes formulées par l'école primaire, peinture sous le préau, ouverture sur la cour du local RASED, reconstitution terrain foot pour les enfants.

Mais surtout au regard de nos précisions, nous l'avons vu ce soir, les choses seront réalisées dans les coûts et les délais prévus, ce qui n'empêche pas une association de parents d'élèves primaire de penser, dire ou écrire qu'elle est peu satisfaite alors que son homologue de la maternelle a travaillé et validé avec nous le programme. Bref le consensus large n'a jamais voulu dire l'unanimité.

Le dernier point que vous évoqué dans le désir, que je salue, de travailler ensemble de manière plus concertée, c'est le projet du boulevard de la Gare surpris que vous ayez été d'entendre le Président René DESSERT en parler et étonné que selon vous un seul projet n'ait été étudié !

Je ne peux vous en vouloir de méconnaître ce dossier.

D'une part, celui-ci n'était pas un projet « Ville » mais communautaire, qui par délibération DC 2003-88 du 1^{er} décembre 2003 avait été déclaré d'intérêt communautaire, au titre du développement économique (sur 11 000 m² et 4 parcelles). Le président de la CAHVM avait donc toute légitimité pour en parler. Dans ce cadre, un 1^{er} projet avec un autre interlocuteur a totalement avorté et 5 années ont été perdues (2003-2007).

D'autre part, la ville ne s'était portée acquéreur que d'un seul terrain. Il a fallu en acquérir un second pour peser sur ce dossier et travailler avec un aménageur incontournable qui a récupéré les droits du premier, avant notre arrivée.

Il a ensuite été nécessaire de revenir devant la communauté d'agglomération pour présenter les intentions réorientées vers un programme mixte habitat et développement économique. Lors de cet examen, il s'est avéré que le nouveau projet n'avait plus l'intérêt communautaire initial. Cela a nécessité d'y renoncer, ce qui vient d'être fait lors du conseil communautaire du 18 juin 2009.

Les négociations ne sont pas abouties mais très avancées et le forum de quartier a été trop récemment créé pour nous permettre de l'associer à la définition du programme. J'ai néanmoins tenu dès la 1^{ère} réunion à informer les habitants et les élus autant que possible.

En effet, nous sommes par ailleurs tributaires de l'équilibre financier de l'opération immobilière globale, ce qui explique les 5 ans perdus entre 2003 et 2007 pour n'aboutir à rien.

Je suis donc ravi que vous ne remettiez pas en cause le projet et je vous confirme que vous y serez associés, dans la limite de ce qui est possible et dès que possible. C'est RFF qui est propriétaire de l'essentiel du terrain et qui fixe librement son prix de vente. Du coup, l'aménageur est contraint à une optimisation des droits à construire et des surfaces, ce qui oriente fortement ses propres choix pour l'équilibre nécessaire à la réalisation. A défaut rien ne se ferait dans l'immédiat.

La séance est levée à 1 heure 45